

# Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service T4

**Préambule - Sommaire**

**PARLONS-  
EN!**



nouveau **T4** direction  
Boulingrin - Centre - Zénith



# Préambule

Le présent dossier a pour objet de présenter le projet de création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre la place Boulingrin (Rouen) et le Zénith (Grand-Quevilly) en Seine-Maritime (76). Les réaménagements de l'espace public réalisés aux alentours de la plate-forme bus et les modifications induites par la mise en œuvre du plan de circulation associé au projet sont également présentées.

Ce projet de ligne de BHNS est dénommé « T4 », il s'insère dans un programme plus large dénommé « Arc nord-sud », comprenant d'autres opérations qui sont précisées dans les autres pièces du dossier.

Un bus à haut niveau de service (BHNS) est une ligne de bus exploitée dans le but de garantir un service proche de ce que peuvent offrir d'autres systèmes de transports en commun, tels que les tramways, mais à un coût moindre.

Les principales caractéristiques d'une ligne BHNS sont en effet :

- une haute fréquence de passage (généralement toutes les 5 à 10 minutes en heures pleines) ;
- un temps de trajet garanti grâce à la priorité des bus aux feux et aux carrefours ;
- une vitesse relativement élevée : environ 20 km/h pour un BHNS contre 9 km/h pour un bus classique ;
- un système d'information de qualité pour les voyageurs : temps de parcours, attente, fréquence...

Ces caractéristiques sont obtenues au moyen d'aménagements particuliers par rapport aux lignes de bus classiques :

- des aménagements de voirie ponctuels ou sur l'intégralité du parcours, avec souvent une circulation en site dit « propre », c'est-à-dire dédié au BHNS ;
- la mise en place de priorités aux feux ;
- une plus grande visibilité que les lignes classiques via, par exemple, la signalétique et le design des arrêts et du matériel roulant.

Ce présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) est établi en application des codes de l'environnement, de l'urbanisme, de l'expropriation, et de la législation applicable aux grands projets d'infrastructures qui déterminent son contenu. La référence complète des textes réglementaires est présentée en pièce A.

Afin de rendre l'accès au dossier le plus clair possible, le présent préambule a pour objet de présenter le contenu et la répartition des informations dans les différentes pièces.

Le présent dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce A – Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives ;
- Pièce B - Plan de situation ;
- Pièce C - Notice explicative, incluant notamment les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'estimation sommaire des dépenses ;
- Pièce D - Plan général des travaux ;
- Pièce E - Etude d'impact, valant évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Pièce F - Evaluation socio-économique du projet ou « Bilan LOTI » ;
- Pièce G – Dossier d'enquête parcellaire ;
- Pièce H - Avis des autorités administratives de l'Etat.

# Pièces du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

## **PIECE A : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives** **page 5**

Cette pièce présente l'objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et rappelle les modalités de cette enquête, le cadre juridique dans lequel elle se déroule et les principales procédures administratives mises en œuvre pour assurer l'information du public et répondre à la réglementation.

## **PIECE B : Plan de situation** **page 17**

Cette pièce permet de localiser rapidement le projet dans les territoires où il prend place.

## **PIECE C : Notice explicative** **page 20**

Cette pièce présente le projet de BHNS, rappelle les études préalables et décisions antérieures ayant conduit au choix du projet proposé à l'enquête, décrit les principales caractéristiques du projet et les ouvrages les plus importants et présente une estimation sommaire des dépenses.

## **PIECE D : Plan général des travaux** **page 240**

Cette pièce présente les planches des aménagements prévus le long du tracé.

## **PIECE E : Etude d'impact, valant évaluation des incidences Natura 2000** **page 273**

L'étude d'impact a pour objectif d'évaluer les effets directs, indirects, cumulatifs, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes d'un projet sur l'environnement. Elle comprend une synthèse des études menées selon une démarche itérative pour aboutir à un projet de moindre impact sur l'environnement et la santé.

L'étude d'impact présente successivement les points suivants :

- résumé non technique ;
- appréciation des impacts du programme<sup>1</sup> ;
- analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- présentation des différentes variantes et choix de l'opération soumise à l'enquête publique ;

- analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et mesures destinées à supprimer, réduire et en dernier lieu compenser ces effets comprenant également l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation et des enjeux liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers ;
- évaluation des consommations énergétiques et analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et avantages induits pour la collectivité ;
- appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposable, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programme ;
- modalités de suivi des mesures en faveur de l'environnement et de la santé ;
- estimation des dépenses en faveur de l'environnement et de la santé ;
- analyse des méthodes d'évaluation utilisées, justification des choix méthodologiques et difficultés rencontrées.

## **PIECE F : Evaluation socio-économique du projet ou « Bilan LOTI »** **page 797**

Ce document a pour objectifs d'évaluer puis faire le bilan des projets des grandes infrastructures de transport et d'équipement :

- au regard des objectifs de limitation et réduction des risques, accidents et nuisances ;
- en vue d'un développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs ;
- et dont les choix sont fondés sur l'efficacité économique et sociale de l'opération.

## **PIECE G : Dossier d'enquête parcellaire** **page 854**

Ce document a pour objectif de délimiter les emprises nécessaires à la réalisation du projet, en vue de leur acquisition.

## **PIECE H : Avis des autorités administratives de l'Etat** **page 885**

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement « *le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement* ». Cet avis est joint au dossier d'enquête publique comme mentionné à l'article R123-8 du code de l'environnement, ainsi que le mémoire en réponse de MRN à cet avis.

---

<sup>1</sup> L'article R.122-3 du code de l'environnement précise que « *lorsque la totalité des travaux prévus au programme est réalisée de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.* »